

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-716

ARRETE PROVISOIRE PORTANT AUTORISATION DE POSE DE POTEAUX SUR PLOT, D'ARMOIRE ELECTRIQUE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHEMINEMENT DE VOIE AERIENNE POUR ALIMENTATION DU CHANTIER SIS 41-51 VOIE DE COMPIEGNE

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération municipale n°2021-74 en date 14 décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu le Permis de Construire n°0914342510015 accordé pour la construction de 63 logements, 1 halle de marché et 2 commerces,

Considérant la demande formulée par la société DROUET BATIMENT d'installer des poteaux sur plot et armoires électrique afin de permettre l'alimentation électrique du chantier,

Considérant qu'il convient de répondre favorable à la requête de la société DROUET BATIMENT ce afin de permettre de permettre le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour maintenir et garantir le bon ordre, la sureté et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation est accordée à titre temporaire à compter du 19 octobre et ce pour la durée du chantier. L'installation devra être maintenue en bon état par le permissionnaire durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant le déroulement des travaux, le stationnement sera interdit et gênant sauf pour les véhicules du chantier :

- ✓ au droit du chantier,
- ✓ rue Cure d'Air côté impair entre la voie de Compiègne et l'avenue de Juvisy

ARTICLE 3 : : En cas de non-respect des dispositions évoquées ci-dessus, les véhicules stationnés seront constatés par des procès-verbaux et punies de l'amende prévue et automatiquement mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Une déviation piétonne sera mise en place et matérialisée par le pétitionnaire

ARTICLE 5 : La vitesse de circulation ne devra pas excéder les 30 kms/h avec interdiction de dépasser.

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.

ARTICLE 6 : : L'entreprise effectuant les travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les riverains puissent avoir accès à leur propriété.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Tous frais engagés dans le cadre de l'installation ainsi que l'élague des arbres avenue de Juvisy seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Directeur de société DROUET BATIMENT
- Monsieur le Responsable du service Voirie – Manutention – Propreté
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme de la Ville de Morsang-sur-Orge, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang sur Orge
Le, 15 octobre 2026



Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.